

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019</p>
--

Le huit juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Franois en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Claude PREIONI, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, Madame SIMON BOUVRET Geneviève, BORRINI Catherine, RENAULT Béatrice
Messieurs PREIONI Claude, BOURGEOIS Emile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, COUDRY Sébastien,

Absents excusés :

Madame LECLERC Bénédicte (donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS Emile)
Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Monsieur COUDRY Sébastien)
Madame PRALON Marine (donne pouvoir à Madame DELESSARD Martine)
Madame MILOUDI Sonia (donne pouvoir à Madame GILLET Françoise)
Monsieur SOUDY Aymeric (donne pouvoir à BAULIEU Jean Louis)

Absents:

Madame GOODWIN HILLIER Françoise,
Messieurs GUYOT Pascal CLEMENT Boris, MEYER Nicolas

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 5
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Béatrice RENAULT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 4 juillet 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019
- 3) Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- 4) Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale
- 5) Délégation de signature pour les inscriptions électorales
- 6) Cotisation versée à la MARPA
- 7) Approbation du règlement du cimetière
- 8) Procédure de reprise des tombes à l'abandon
- 9) Aménagement du cimetière et création d'une rangée de caveaux
- 10) Transferts de comptes
- 11) Fermeture et ouverture poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 12) Fermeture et ouverture poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 13) Récapitulatif des postes occupés par le personnel communal

Divers :

- . Rapports des Commissions
- . D.I.A
- . Questions diverses

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération du Conseil Municipal 2019/058

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Béatrice RENAULT comme secrétaire de séance, celle-ci ayant accepté.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Délibération du Conseil Municipal 2019/059

La séance ouverte,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation n'ayant été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de leur dernière séance en date du 3 juin 2019.

3/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal 2019/060

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- GARAGE RENAUL FRANOIS
Réparation du Trafic suite à contrôle technique : 1584,56 € TTC
- TP J.C BONNEFOY
Fourniture + pose boîtes aux lettres et panneaux d'affichage : 1242,00 € TTC
- LABORIER
Achat de peinture pour bacs à fleurs : 73,91 € TTC
- CAGB Dispositif d'Aide aux Communes
Rédaction des pièces administratives pour le marché de travaux : 226,00 €
- COMTOISE DE PEINTURE
Travaux futur local des archives : 1982,21 € TTC
- COMTOISE DE PEINTURE

Travaux création d'un bureau : 3573,12 € TTC

- NRJ Electricité générale

Travaux pour le futur bureau situé à l'étage de la mairie : 490,80 € TTC

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

4/ RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATON DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Délibération du Conseil Municipal 2019/061

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le montant de la cotisation s'élève à 206,55 € pour 5 ans du 01/01/2019 au 31/12/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - PEFC BFC,
 - De signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 :2016 ;
 - De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FC ST 10003-1 : 2016
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC

5/ DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES INSCRIPTIONS ELECTORALES

Délibération du Conseil Municipal 2019/062

Suite à la mise en place du REU (répertoire électoral unique), les inscriptions ne sont plus validées par la commission élection, mais par l'autorité du maire. La procédure pour l'inscription, la validation et l'acceptation des électeurs sur les listes électorales, toute demande reçue doit être validée dans un délai de 5 jours, de ce fait en cas d'absence du maire une délégation de signature doit être donnée pour respecter la procédure.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser une délégation de signature aux trois adjoints, pour tout ce qui concerne les inscriptions électorales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise cette délégation de signature et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté autorisant la délégation de signature.

6/ COTISATION VERSEE A LA MARPA

Délibération du Conseil Municipal 2019/063

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MARPA, maison d'accueil pour les personnes de plus de 60 ans et située sur la commune d'Ecole-Valentin qui est gérée par le SIVU regroupant 5 communes, dont Franois, le conseil syndical a délibéré pour augmenter la cotisation de l'année 2019. Pour mémoire la participation de 2018 était de 1 euro par habitant. L'objectif est de constituer un fonds de réserve suffisant pour pouvoir faire face aux travaux d'entretien des années futures. Il est proposé aux communes une contribution de 2 € par habitant pour l'année 2019. Cette dépense sera de 4712 € pour la commune de Franois. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette augmentation de tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette augmentation de participation à hauteur de 2 euros par habitant, et autorise Monsieur le Maire à accepter cette dépense.

7/ APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Délibération du Conseil Municipal 2019/064

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 juin 2018 portant sur les tarifs ainsi que sur la durée des concessions consenties. Il a été nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière.

Les modifications portent sur :

- La durée des concessions : les concessions perpétuelles ont été supprimées au profit de concessions pour des durées de 15, 30 et 50 ans.
- Sur la fourniture par la mairie de plaques à poser dans le jardin du souvenir, la gravure et le scellement des plaques seront à la charge des familles.
- La perception d'un droit de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, et d'un tarif fixé par le Conseil Municipal.
- Les dimensions et les choix des terrains concédés ont été revus. Les caveaux 3-4 places et 5- 6 places ayant les mêmes dimensions, il sera proposé une nouvelle formule de choix selon le tableau suivant :

		Superficie	Tarif 15 ans	Tarif 30 ans	Tarif 50 ans
Tombes	Tombe enfant		100 €	150 €	200 €
	Tombe adulte	2,5 m*1,4 m = 3,5 m ²	150 €	200 €	250 €

Caveaux	Caveau 1-2-3 places	2,6m*1,4 m = 3,64 m ²	250 €	300 €	350 €
	Caveau 4-5-6 places	2,6 m*2 m = 5,2 m ²	300 €	350 €	400 €
Columbarium	Case columbarium		100 €	1050 €	1100 €
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		50 €		

Par conséquent Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'application du nouveau règlement.

8/ PROCEDURE DE REPRISE DES TOMBES A L'ABANDON

Délibération du Conseil Municipal 2019/065

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a constaté qu'un certain nombre de concessions (41 tombes constatées par la commission cimetière) situées dans la partie la plus ancienne du cimetière présentent un état visuel d'abandon. Il précise qu'à ce jour, peu d'emplacements sont disponibles, 5 caveaux et 15 tombes en pleine terre, la commune à obligation d'inhumation (articles 2223-2 et suivants du CGCT) et risque de ne pas pouvoir honorer cette obligation.

Monsieur le Maire précise que la plupart des concessions qui présentent un état visuel d'abandon sont des concessions perpétuelles. Il peut néanmoins être opportun d'entamer la démarche lorsqu'il est évident que certaines tombes ne sont plus entretenues. La procédure de reprise des tombes est longue, le délai entre le début de la procédure et son aboutissement c'est à dire la récupération effective du terrain concédé, représente une action sur plusieurs années, 4 ans environ.

Monsieur le Maire informe que la mise en œuvre d'une procédure de récupération des tombes à l'état d'abandon n'est jamais obligatoire. Ainsi, il est possible de procéder à une extension d'un cimetière pour pallier à un manque de place même si certaines concessions du cimetière existant pourraient être reprises.

Pour information, Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette procédure longue et complexe, il a demandé un devis auprès d'une société qui s'élève à 5980,00€ HT (forfait pour la reprise de 50 tombes) pour assister la commune dans cette démarche.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires au lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour mettre en place la procédure de la reprise des concessions.

9/ AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET CREATION D'UNE RANGEE DE CAVEAUX

Délibération du Conseil Municipal 2019/066

Monsieur le Maire propose de mener simultanément, une procédure de reprise de ces concessions perpétuelles à l'état d'abandon, et d'envisager la construction groupée d'une rangée de caveaux dans la partie du nouveau cimetière. Aménagement qui permettra de pallier au manque d'emplacement en attendant une extension future du cimetière.

Par conséquent Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer les démarches par une étude de faisabilité en demandant des devis, en vue de lancer une consultation pour réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer les dépenses nécessaires.

10/ TRANSFERTS DE COMPTES

Délibération du Conseil Municipal 2019/067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les transferts de crédits :

Pour le BP Communal :

1) pour le paiement des travaux sanitaires appartement presbytère.

- du compte 2313 **Invest Dépenses** immos en cours – constructions
opération 135 bâtiments 5 400 €
- au compte 21318 **Invest Dépenses** autres bâtiments publics
opération 135 bâtiments 5 400 €

2) pour l'achat de terrain- parcelle AA411

- du compte 2128 **Invest Dépenses** autres agenc. et aménag. 2 000 €
- au compte 2111 **Invest Dépenses** terrains nus 2 000 €

3) pour le paiement de la peinture de la cour des école (marelle et autres)

- du compte 2313 **Invest Dépenses** immos en cours-constructions 3 600 €
opération 101 groupe scolaire et maternelle
- au compte 2158 **Invest Dépenses** autres matériels et outillage 3 600 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord aux propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

13/ RECAPITULATIF DES POSTES OCCUPES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Délibération du Conseil Municipal 2019/070

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tableau des emplois de la mairie de FRANOIS au 01/09/2019 à savoir :

GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif	1	35
Adjoint administratif	1	35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	23
	1	11
	1	32
	1	9.5
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35
Agent de maîtrise principal	1	35
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	18,1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord au tableau ci-dessus.

14/ ETUDE DU PROJET DE DELIBERATION DE LA CREATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE

Délibération du Conseil Municipal 2019/071

Projet de création d'un terrain de football synthétique (avec agrandissement et rénovation des vestiaires) à vocation intercommunale sur le territoire de la commune de Franois.

Le 20 mai 2019, les Municipalités des cinq communes ont rencontré à leur demande les responsables du club de football du secteur.

Après d'autres regroupements, en 2018, le Football Club du Grand Besançon (FCGB) est né de la fusion des anciens clubs FC Pirey - Ecole-Valentin et Athlétic Franois – Serre – Chemaudin.

Le diagnostic portant sur les équipements dont dispose désormais le club conduit à une conclusion globalement satisfaisante sous réserve que puisse être créé un terrain synthétique dont l'utilité est de plus en plus avérée dans tous les clubs (besoin déjà exprimé antérieurement à la fusion de 2018).

Approfondissant le diagnostic, considérant d'une part que le terrain en herbe de Chemaudin et Vaux est d'excellente qualité et considérant d'autre part que les terrains en herbe d'Ecole-Valentin et de Pirey devront être reconfigurés pour répondre aux normes en vigueur, les dirigeants du FCGB proposent la création d'un terrain de football synthétique sur le territoire de la commune de Franois, en lieu et place du terrain en herbe. Cette transformation s'accompagnant d'un agrandissement et d'une rénovation des vestiaires.

Ce projet n'appelant d'objection ni de la part de la Municipalité de Franois, ni de la part des Municipalités des quatre autres communes, il est retenu en tant qu'hypothèse est retenue en tant qu'hypothèse à approfondir en vue de son éventuelle validation.

C'est pourquoi,

- Considérant le calendrier électoral qui conduira au renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2020,
- Considérant par suite, que l'engagement formel du projet ne pourra que relever de la décision des assemblées élues en 2020,
- Mais considérant qu'il est pertinent de rassembler les éléments nécessaires à la décision préalablement aux élections municipales et communautaires de 2020, les municipalités des cinq communes proposent à leurs Conseils Municipaux :
- d'engager une étude de faisabilité du projet exposé ci-avant (création d'un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain en herbe de la commune de Franois avec extension et rénovation des vestiaires) ;
- que l'étude portera sur :
 - la définition et la description techniques des travaux à réaliser, et sur la durée de ces travaux ;
 - l'évaluation des coûts ;
 - la mise au point d'un plan de financement dont la vraisemblance sera démontrée,
- que les conclusions de l'étude devront être rendues auprès des cinq communes au plus tard pour le 31 janvier 2020,
- que l'étude sera portée et réalisée par la commune de Franois en qualité de maître d'ouvrage,
- étant précisé :
 - que le cahier des charges de l'étude et son pilotage seront réalisés en concertation avec les quatre autres communes et avec le FCGB,
 - et que le coût total de cette opération sera supporté par les cinq communes par apport de fonds de concours à la commune de Franois, à proportion de la population de chaque commune au regard des chiffres publiés par l'INSEE en 2019.

Le Conseil Municipal après étude de ce projet de délibération fourni par la commune de Serre Les Sapins, souhaite intégrer dans l'étude de faisabilité les points suivants :

- Le choix de la nature et la composition des matériaux de la pelouse artificielle
- L'impact que celle-ci peut avoir sur la santé et l'environnement

Madame Béatrice RENAULT informe le Conseil Municipal qu'elle s'est renseigné et qu'il existe un système hybride intermédiaire entre la pelouse synthétique et naturelle de ce fait elle propose que cette possibilité soit approfondie. La collectivité souhaite que le choix des matériaux utilisés soit sans impacte nocif sur la santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe pour que soit lancée l'étude de faisabilité du projet de terrain de foot synthétique en incluant les points spécifiques cités ci-dessus.

COMMISSION URBANISME

Compte rendu de la réunion du lundi 24 juin 2019

Convocation en date du 18 juin 2019.

Présents : M. BAULIEU Jean-Louis, M. SOUDY Aymeric ;

Absents excusés : Mme BORRINI Catherine, Mme DELESSARD Martine, M. PREIONI Claude ;

Absent : M. GUYOT Pascal.

➤ **DP et autorisation de clôture:**

- DP déposée par SNCF gares et connexions – pour remplacement de la toiture du bâtiment voyageurs.

Dossier envoyé à la DDT pour instruction.

- DP de division foncière déposée par CR IMMOBILIER, pour parcelles rue de la Planche. *Terrains C, D et une partie du B en zone ZAE.*

➤ **CU et certificats communaux :**

- Demande de CU et de certificat communal, pour bien situé 2 rue de la Félie.

Noter : présence de réseau d'assainissement unitaire sur la parcelle.

- Demande de CU d'information et autres renseignements d'urbanisme pour parcelle AE112, route de l'Oratoire.

Noter : la voirie de sortie sur RD1 lprévue ne peut assurer la desserte que d'un seul logement.

- Demande de certificat communal pour bien sis 43 Grande Rue.

- Demande de certificat communal et renseignements d'assainissement pour parcelles sises 41 Grande Rue.

Sortie sur parcelles en indivision.

- Demande de certificat communal et renseignements d'assainissement pour parcelle AB276, 8 chemin de Verpillère. CUB envoyé au service ADS de la CAGB pour instruction.

Noter : à vérifier les autorisations de sortie et de réseaux sur voies privées.

➤ **DIA** :

- Pour bien sis 9 rue de la Gare.
- Pour bien sis 2 rue de la Félie.
- Pour terrains constructibles Hameau du Coteau.
- Pour bien route de l'Oratoire.
- Pour bien sis 43 Grande Rue.

Pour ces 5 dossiers, la commission propose au conseil de ne pas préempter.

➤ **PA** :

Permis d'aménager déposé par CR IMMOBILIER, sur terrains rue de la Gare et chemin de la Planche.

Avis favorable de la commission sous réserve du règlement du PLU.

➤ **DAACT** :

Pour construction de piscine au 24 rue Champey.

➤ **AT** :

Demandée par « Les 5 Sens », Grande Rue, dans le cadre d'ERP.

Avis favorable de la commission.

➤ **AP** :

Demande de « Les 5 Sens » pour pose d'une enseigne publicitaire.

Dossier instruit par la commune, et transmis aux ABF pour avis motivé.

➤ **Divers** :

- Courrier pour demande de renseignements sur couleur toiture d'annexe.
- Demande de renseignements cadastraux pour le « Chemin Bourquin » : *communal sur toute sa longueur.*
- Affichage légal de la délibération prise par la CAGB pour modification simplifiée du PLU de FRANOIS.
- Courrier de la CAGB concernant la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien.
- Compte rendu de la réunion de travail pour le PLUi, secteur Ouest, à MAZEROLLES.

- Information du sénateur Jacques GROSPELLIN concernant la Taxe d'Aménagement communautaire. Copie de sa lettre au président de la CAGB ci-dessous.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Besançon le 7 juin 2019



Monsieur Jean-Louis Fousseret
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon
4 rue Gabriel Plançon
25000 Besançon



Monsieur le Président,

SENATEUR DU DOUBS
VICE-PRESIDENT DE LA
COMMISSION DE LA CULTURE,
DE L'EDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION

**CONSEILLER MUNICIPAL
DE BESANCON**
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DU GRAND BESANCON

Lors de la séance du conseil de communauté du 23 mai dernier, plusieurs de nos collègues se sont inquiétés à juste titre du devenir de la taxe d'aménagement instituée dans leur commune lorsque notre EPCI passera de communauté d'agglomération à communauté urbaine le 1^{er} juillet prochain.

Comme le rappelle la presse locale publiée le 25 mai, vous affirmez vouloir tenir l'engagement pris dans le « projet de principes de gouvernance du PLUI » en janvier 2017, à savoir : « *L'institution d'une taxe d'aménagement communautaire [...] n'est pas envisagée* ».

Or l'article L331-2 du code de l'urbanisme dispose clairement que « *La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée [...] de plein droit dans les communautés urbaines [...] sauf renonciation expresse décidée par délibération* ». L'article L331-5 précise que « *les délibérations prises en application des articles L331-1 à L334-4 sont adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante* ».

Par conséquent, si une délibération n'est pas prise avant le 30 novembre prochain, c'est bien la future communauté urbaine qui percevra cette taxe. Aussi, Monsieur le Président, je souhaiterais connaître clairement les intentions de votre exécutif à ce sujet et que vous me précisiez si vous comptiez proposer une délibération de renonciation avant le 30 novembre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Jacques GrosPELLIN

Copie à Mesdames et Messieurs les Maires de la CAGB – Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires

PERMANENCE JACQUES GROSPELLIN - 34 RUE BENSOT - 25000 BESANCON
03 81 57 37 90

COMMISSION CIMETIERE
Compte rendu de la réunion du mercredi 13 juin 2019

Présents : M PREIONI Claude, M BAULIEU Jean-Louis, Mme GILLET Françoise, Mme DELESSARD Martine, Mme SIMON BOUVRET Geneviève

1) Règlement intérieur du cimetière

Le règlement intérieur du cimetière que nous avons remis à jour, a été envoyé au service juridique de l'entreprise Elabor pour validation.

Il sera ensuite présenté au C M puis envoyé à la préfecture pour visa.

Ne pas oublier de faire parvenir aux professionnels concernés afin qu'ils se conforment au nouveau règlement.

2) Aménagement du cimetière

Nous devons disposer de 100 emplacements disponibles dans le cimetière. Nous en sommes loin: plus que 5 emplacements caveaux, dont 2 qui appartiennent à la commune, une quinzaine en pleine terre et une quarantaine de places au columbarium.

Des décisions sont à prendre:

- Trois possibilités
- La reprise des tombes abandonnées ou en état d'abandon (41 ont été répertoriées)
- La construction d'une rangée de caveaux
- L'extension du cimetière actuel

La commission décide de mettre en route tous ces projets.

Des études et demande de devis sont en cours

3) Formation des secrétaires:

Nous ne sommes pas capables actuellement, d'utiliser le logiciel du cimetière. Dans un premier temps, nous nous sommes procuré le guide utilisateur que nous allons étudier pour utiliser le logiciel. Nous avons demandé un devis pour une formation d'utilisation du logiciel, auprès du prestataire qui nous l'a vendu qui s'élève à 1 188,00 € TTC

4) Divers

Propreté du cimetière : Beaucoup de personnes se plaignent du manque d'entretien du cimetière.

Le nécessaire vient d'être fait, et à l'avenir, une équipe du CDEI passera tous les mois au cimetière afin d'en assurer l'entretien.

COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS
Élargie aux adjoints conseillers délégués
Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2019

Présents: Claude PREIONI, Françoise GILLET, Martine DELESSARD, Emile BOURGEOIS, Bénédicte LECLERC, Patrice MOUTON,

Représentants club de tennis : Frédéric CLERC, Frédéric JACOULET.

ORDRE DU JOUR de la réunion de 8h30

➤ Etude proposition éclairage des cours de tennis

Monsieur CLERC nous présente une liste de travaux d'entretien au niveau du club House, des cours couverts, ainsi que la réfection des cours extérieurs qui sont détériorés (liste ci-jointe). La commission propose le passage de différentes entreprises ou des employés communaux pour les vérifications et proposition de réparations.

Projet de travaux:

- éclairage d'un cours extérieur, devis de NLX pour un système TWEENER (éclairage par LED) pour un montant de 11000 €. Le club prend en charge la totalité des travaux.

La commission est favorable à la réalisation sur un seul cours (C) en respectant l'arrêté municipal concernant le bruit pas de bruit au delà de 22h00

- Pose d'un défibrillateur dans les cours couverts.

La commission propose d'en faire l'achat.

- Modification éclairage des cours couverts, prestation à étudier en 2020. La commune propose de prendre en charge une partie des travaux : montant à définir.

➤ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

TENNIS TCFS

230 adhérents dont 41 François et 11 Serre les sapins

224 licenciés

+10 jeune / n-1

TRAVAUX	COMBIEN	QUI	QUAND
Eclairage d'un terrain extérieur	11 000 €	NXL	2019
Modification éclairage terrains couverts en LED (gain électricité ?)	17 000 €	MGMatic	2021
Agencement du club house : sanitaire et douche femmes et hommes			2020

ENTRETIEN GENERAL	COMBIEN	QUI	QUAND
Réfection des terrains extérieurs	13 000 €	France réalisation	2019
Etanchéité du club house			2019
Etanchéité du court couvert B			2019
Vérification installation électrique courts couverts			2019
Dysfonctionnement régulation chauffage gaz			
Vérification installation chauffage gaz			
Evacuation eau pluie sur chemin d'accès au tennis et au gymnase			
Esthétique façade du club house			
Réparation porte d'accès courts couverts et fermeture des baies vitrées			

DIVERS	COMBIEN	QUI	QUAND
Achats d'un défibrillateur pour une mise en place sur les courts couverts	1 500 €	ugap	2019

ORDRE DU JOUR de la réunion de 10h00

- Etude complexe sportif intercommunal

Début de réunion à 10h15

Objet : se positionner par rapport à l'étude de faisabilité de la réalisation d'un terrain de foot synthétique à la place de celui en herbe par le FCGB. Les quatre autres communes ont donné leur accord de principe.

La commission propose de donner son accord à l'étude de faisabilité en intégrant une étude d'accessibilité et la réalisation de vestiaires.

Un projet de délibération sera proposé par la commune de Serre Les Sapins et la CAGB pour entériner ces décisions.

- Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

- Trésorerie au 8 juillet 2019 : 610 728,91€
- **Jean Louis BAULIEU** propose d'annexer (cf. annexe1) pour information aux administrés, le courrier de Madame Catherine BARTHELET, Conseillère Communautaire Déléguée à l'Urbanisme Opérationnel et la Planification : courrier portant sur le Projet de modification n°2 du PSMV du Centre Ancien de Besançon
- **Le Conseil Municipal** suite à la lecture du courrier de Monsieur Jacques GROSPERRIN concernant la taxe d'aménagement communautaire, s'inquiète du devenir de cette taxe. La CAGB s'était engagée à ne pas percevoir cette taxe, hors depuis le 1^{er} juillet 2019 la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est devenue communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, le Conseil Municipal se pose la question suivante : à savoir quelle est la position sur le sujet de la nouvelle communauté urbaine.
Le Conseil Municipal propose l'envoi d'un courrier à Monsieur le Président du Grand Besançon Métropole afin de lui demander de prendre une délibération l'engageant à renoncer à la perception de cette taxe.
- **Béatrice RENAULT** pose une question concernant le déploiement de la fibre sur Franois : pourquoi malgré les engagements d'ORANGE, certains quartiers ne sont toujours pas équipés de la fibre ?
- **Catherine BORRINI** propose la rédaction d'une lettre d'information qui serait distribuée aux habitants. Le thème en sera le bien vivre à Franois, les règles de vie pour le bien-être de tous (malheureusement les incivilités de certains telles que les dépôts sauvages ou des nuisances sonores sont encore fréquents) et les aménagements de la collectivité tels que le développement du réseau cyclable.
- Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que soit lancée l'étude de faisabilité du projet de terrain de foot synthétique en incluant les points spécifiques cités ci-dessus, et précise que le coût de cette étude sera financièrement à la charge des 5 communes concernées.
- Suite de l'intervention de Patrice MOUTON et de l'accord de l'ensemble des participants pour lancer l'étude de création d'un terrain de foot synthétique, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal, de voter la délibération proposée par Serre les Sapins et le Grand Besançon.

Liste des délibérations du 8 juillet 2019

N° 2019/058 : Désignation du secrétaire de séance

N° 2019/059 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019

N° 2019/060 : Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° 2019/061 : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

N° 2019/062 : Délégation de signature pour les inscriptions électorales

N° 2019/063 : Cotisation versée à la MARPA

N° 2019/064 : Approbation du règlement du cimetière

N° 2019/065 : Procédure de reprise des tombes à l'abandon

N° 2019/066 : Aménagement du cimetière et création d'une rangée de caveaux

N° 2019/067 : Transferts de comptes

N° 2019/068 : Fermeture et ouverture poste d'adjoint technique 2ème classe

N° 2019/069 : Fermeture et ouverture poste d'adjoint technique 2ème classe

N° 2019/070 : Récapitulatif des postes occupés par le personnel communal

N° 2019/071 : Etude du projet de délibération de la création du terrain de foot synthétique

ANNEXE 1 :



Besançon, le 17 JUIN 2019

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

à

PÔLE SERVICES TECHNIQUES URBANISME ET ENVIRONNEMENT
Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Administration et Expertise

**Objet : Commune de Besançon – Projet de modification n°2
du PSMV du Centre Ancien**

Affaire suivie par : Anne-lise GATRAT
Dossier visé par : Christine NICOT
Courriel : anne-lise.gatrat@grandbesancon.fr
Tél. 03 81 87 86 38
LRAR : 1A 16A 262 15808
N/Réf. : CN/ALG – 06/2019

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FRANOIS
PLACE GEORGES-MAURIVARD BP13
25770 FRANOIS

ARRIVÉ le
17 JUIN 2019 16h40
Mairie de FRANOIS

Accueil ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h30
et de 13h30 à 17h30

Monsieur le Maire,

Par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2015, Monsieur le Maire de Besançon a été autorisé à solliciter le préfet pour mettre en oeuvre la procédure de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Centre Ancien (PSMV).

Depuis le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu compétent en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme. La reprise de cette procédure, en collaboration avec l'Etat, va permettre de fixer des OAP et de modifier le règlement pour adapter le PSMV au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 et 13 du Code de l'Urbanisme, je vous remercie de bien vouloir me faire savoir si vous souhaitez recevoir copie de l'ensemble des documents constitutifs de ce dossier qui sera soumis à enquête publique au 3rd semestre 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération très distinguée.



Communauté
d'agglomération
du Grand Besançon
La City
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex
Tél. 03 81 87 88 80
Fax 03 81 87 88 08
www.grandbesancon.fr

Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée à
l'Urbanisme Opérationnel et la Planification

Catherine BARTHELET
Maire de Peulousey

1/1